

AFFAIRE N° 30 - Demande d'avance du F. N. A. F. U. pour le financement d'acquisitions foncières dans les Zones d'Aménagement Différé - (Passation d'une convention avec le Ministre de l'Equipement).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Directeur Départemental de l'Equipement m'a fait connaître qu'il disposait, au titre de la section C Chapitre 32 du Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme, d'un crédit de 300 000 F susceptible d'être attribué à la Commune avant la fin de l'année sous la forme d'une avance destinée au préfinancement d'acquisitions foncières réalisées dans les zones d'aménagement différé.

Cette avance, d'une durée de deux ans, portant intérêt au taux de 3,50 % l'an pourra être renouvelée trois fois, si besoin est, sur demande justifiée de la Commune.

Les acquisitions récemment réalisées dans les zones d'aménagement différé communales portent sur un total de 732 145 F.

Je vous propose de solliciter l'avance du FNAFU pour les terrains acquis dans les ZAD préopérationnelles de Moufia et des Patates à Durand à savoir :

Z A D de	Ancien propriétaire	Date du C. M. dé- dant l'acquisition	Prix
MOUFIA	POTHIN Juno	12 février 1976	130 000
	COLLET Joseph Elie	24 février 1977	120 000
	LAURET Marc Philidor	4 août 1977	28 000
PATATES A DURAND	VALLY Issop Mamode	7 juillet 1976	13 760
	PROSERPINE Alexis Georges	24 février 1977	13 385
	BOYER Joseph	24 mai 1977	7 000
			312 145

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à solliciter de l'Etat l'octroi d'une avance de 300 000 F sur le chapitre 32 du F. N. A. F. U. pour le préfinancement de ces acquisitions ;

- à passer avec le Ministre de l'Equipement une convention (jointe à la présente délibération) définissant les conditions d'attribution de cette avance.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dans cette affaire, il s'agit d'une avance faite par le ENAFU à la Commune et qui lui permette de financer les acquisitions foncières réalisées dans les ZAD.

C'est une avance d'une durée de 2 ans, avec un taux annuel d'intérêt de 3,50 % et qui peut être renouvelée trois fois sur demande de la Commune.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

 Vu
Pour le Maire et par délégation
le Maire des Finances
et des Collectivités locales
Signé Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 5 décembre 1977
le Chef de Bureau délégué
 J. LACOSTE